

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 496-14-2022**

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 496-14-2022, concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière, et plus précisément, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Beaucauge à Saint-Roch-de-l'Achigan ainsi qu'y installer une traverse piétonnière. De plus, le règlement permet aux véhicules hors route de circuler sur certains tronçons de rues ou chemins municipaux pour se rendre à la station d'essence la plus près de leur sentier fédéré.

Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Directrice générale et greffière-trésorière